



Présents : Mesdames et Messieurs PIRLOT Sébastien, PIERRARD Loïc, Bourgmestre-Président f.f., BRADFER Annick, NZUZI KAMBU-NOEL Vova, MAITREJEAN Alain, Echevin(e)s, ADAM Josette, DEBAY Joëlle, GILSON Christine, THIRY David, MADAN Murielle, COLLARD Béatrice, COMES Viviane, MAITREJEAN Didier, CLAUSSE André, MALHAGE Lisiane, LALOUETTE Nathalie, ROBERTY Frédéric, membres, DEBAY Joëlle, Présidente du CPAS et membre, COLLARD Simon, Directeur général f.f.

14. CDU-1.854.7

Règlement redevances pour la location de la Maison des artistes à JAMOIGNE – 2020-2023.

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1232-1 et suivants ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 17/05/2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une redevance afin de couvrir les frais d'exploitation de la salle « Maison des artistes » ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 05/05/2020 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 05/05/2020 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} – Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance relative à la mise à disposition de la salle dénommée « Maison des Artistes ».

Article 2

1§ - La redevance pour la location est fixée comme suit :

Demi-journée de 8 h à 13 h ou de 13 h à 18 h ou soirée de 19 h à 00 h	50,00 €
Journée complète de 08 h à 00 h	80,00 €
Week-end (du samedi 08 h au dimanche 20 h)	120,00 €
Semaine (du lundi 08 h au vendredi 20.h)	200,00 €
15 jours	300,00 €

Article 3 – La redevance est due par la personne physique ou morale, privée ou publique ayant effectué la demande.

Article 4 - Le montant total de la redevance est payable anticipativement et dès réception de l'autorisation du Collège communal. Le paiement doit être effectué par versement sur le compte BE63 0910 0050 2308 de l'Administration communale, au moins 8 jours avant la date d'occupation ou de mise à disposition.



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Extrait du registre aux délibérations
du CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du 13 mai 2020

Article 5 – En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance et après l'envoi d'un premier rappel laissé sans suite, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 - Le présent règlement deviendra obligatoire le lendemain du jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 – La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Le Directeur général f.f.
(s) Simon COLLARD

Le Directeur général f.f.

Simon COLLARD

Par le Conseil communal,

Pour extrait conforme,
Chiny, le 20 mai 2020



Le Bourgmestre f.f.
(s) Loïc PIERRARD
Article L1123-25 CDLD

La Bourgmestre f.f.

Vovo NZUZI-KAMBU
Article L1123-25 CDLD